053-200083392-20240603-S05-BC-093-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2024

Mise en ligne : 12/06/2024



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 093/2024 SÉANCE N° 5 DU 3 JUIN 2024

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À MÉDUANE HABITAT – PRÊT POUR LA RÉHABILITATION DE 106 LOGEMENTS, MISE EN ACCESSIBILITÉ, CRÉATION D'ASCENSEURS, STATIONNEMENTS SOUTERRAINS, BALCONS, RÉSIDENTIALISATION, REQUALIFICATION – PROJET D'INTÉRÊT RÉGIONAL SAINT NICOLAS DU GROUPE COCONNIÈRE, RUE DE LA CHARITÉ À LAVAL – ZONE ANRU

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 28 mai 2024, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents

Florian Bercault, Président; Sylvie Vielle (à partir de 17 h 12), Nicole Bouillon, Éric Paris, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust, Christine Dubois (à partir de 17 h 16), Bruno Bertier (à partir de 17 h 12), Patrick Péniguel, Louis Michel (à partir de 17 h 17), Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou, Fabien Robin, Vice-Présidents, Bernard Bourgeais, Michel Paillard, Isabelle Eymon, Bruno Fléchard, Marcel Blanchet, Patrice Morin, Julien Brocail, Antoine Caplan et David Cardoso, membres du bureau.

Étaient représentés

Jérôme Allaire a donné pouvoir à David Cardoso, Gwénaël Poisson a donné pouvoir à Sylvie Vielle, Olivier Barré a donné pouvoir à Patrick Péniguel.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 5 juin 2024.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2024

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À MÉDUANE HABITAT – PRÊT POUR LA RÉHABILITATION DE 106 LOGEMENTS, MISE EN ACCESSIBILITÉ, CRÉATION D'ASCENSEURS, STATIONNEMENTS SOUTERRAINS, BALCONS, RÉSIDENTIALISATION, REQUALIFICATION – PROJET D'INTÉRÊT RÉGIONAL SAINT NICOLAS DU GROUPE COCONNIÈRE, RUE DE LA CHARITÉ À LAVAL – ZONE ANRU

Rapporteur : François Berrou

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la demande formulée par Méduane Habitat tendant à obtenir la garantie de Laval Agglomération pour l'obtention d'un prêt destiné à la réhabilitation de 106 logements, mise en accessibilité, création d'ascenseurs, stationnements souterrain, balcons, résidentialisation, requalification – projet d'intérêt régional Saint Nicolas, groupe Coconnière, rue de la Charité à Laval, zone ANRU,

Vu la convention de prêt n° 159704 en annexe signée entre Méduane Habitat, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations – Banque des Territoires,

Après avis favorable de la commission ressources,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt composé de 1 ligne de prêt d'un montant total de 7 520 203 € souscrit par l'emprunteur auprès la Caisse des Dépôts et Consignations – Banque des Territoires, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 159704.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

La garantie de Laval Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Laval Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4

Le bureau communautaire autorise le président à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre le prêteur et l'emprunteur.

Article 5

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 6

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 7

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Patrice Morin et Sylvie Vielle, en leur qualité d'administrateurs de Méduane Habitat ont quitté la séance et n'ont donc pas pris part au vote.

Signé: Le Président,

Florian Bercault